

Bruxelles, le 27 septembre 2018  
(OR. en)

12504/18

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2018/0290(NLE)

---

---

SCH-EVAL 193  
SIRIS 125  
COMIX 518

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)/Conseil
N° doc. préc.:	12503/18 R-UE
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2017 de l'application, par la <b>Norvège</b> , de l'acquis de Schengen dans le domaine du <b>système d'information Schengen</b>

---

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2017, à l'évaluation de l'application, par la Norvège, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen.

2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation destinée à remédier aux manquements constatés au cours de l'évaluation et à faire en sorte que la Norvège applique, de manière correcte et effective, toutes les règles de Schengen relatives au système d'information Schengen.

3. Le 26 septembre 2018, le groupe "Affaires Schengen" (Évaluation), y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 12503/18 RESTREINT UE.

---